

Délibération n° BUR. – 25 – 28 novembre 2016 – Avis relatif à l’ouverture des négociations sur un avenant à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.

Par lettre en date du 8 novembre 2016, notifiée le 10 novembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un avenant à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signée le 4 avril 2012 et publiée au Journal officiel du 6 mai 2012.

L'UNCAM souhaite ouvrir des négociations conventionnelles avec les pharmaciens d'officine sur un avenant à la convention nationale, afin d'actualiser la liste des molécules ciblées dans le cadre de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) portant sur le générique. Ces négociations conventionnelles s'ouvriraient dans la première quinzaine du mois de décembre 2016.

Dans ses délibérations n°12 du 18 juin 2014, n°24 du 10 décembre 2014, n°23 du 18 janvier 2016, l'UNOCAM a pris acte, sans les signer, des avenants n°3, n°6, n°8 et n°9 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine qui actualisaient le dispositif de rémunération sur objectifs de santé publique.

En cohérence, l'UNOCAM ne participera pas à ces négociations avec les pharmaciens titulaires d'officine sur un avenant relatif à la ROSP.

Délibération adoptée à l’unanimité